



LUDOTHEQUE MUNICIPALE DE BRESSOLS

REGLEMENT INTERIEUR

La ludothèque est un lieu de rencontre autour du jeu où adultes et enfants jouent en famille ou entre amis et côtoient de nouveaux joueurs. Elle a aussi pour fonction de créer un lieu de convivialité intergénérationnel.

Elle met à disposition de ses adhérents, des jeux et jouets qu'ils peuvent utiliser sur place.

I – HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi* :	9h-12h	
Mercredi :	10h-12h	14h30-18h30
Jeudi :	9h-12h	
Vendredi :	14h30-18h30	
Samedi :	14h-18h	

* le mardi est réservé en priorité à l'accueil des assistants maternelles

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés selon les périodes de l'année et les besoins du service.

II – CONDITIONS D'ACCUEIL

La ludothèque est ouverte à tous (adultes et enfants) y compris aux personnes extérieures à la Commune.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte durant leur présence à la ludothèque.

Les enfants de plus de huit ans pourront être accueillis non accompagnés mais restent sous la responsabilité des parents ou d'un adulte. La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée si ces enfants quittent seul la structure.

En cas d'affluence, les ludothécaires seront dans l'obligation d'organiser un roulement.

La ludothèque n'est pas un lieu de garderie.

III – ADHESION

La cotisation annuelle est de 5,00 € par famille (de date à date). Le règlement se fera par chèque à l'ordre du "Trésor Public" et donnera lieu à la remise d'une carte d'adhérent qui devra être présentée à chaque visite.

Il est possible de tester gratuitement l'activité ludothèque une première fois avant de s'inscrire.

IV – JEU SUR PLACE

Les jeux utilisés doivent être remis à leur place après vérification du contenu par le personnel de la ludothèque.

Si un jeu est incomplet ou détérioré, il faut le signaler aux ludothécaires. Une détérioration grave entraînera le remboursement du jeu.

V – RESPONSABILITE

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors de l'utilisation des jouets et jeux au sein de la ludothèque.

VI – REGLES DE COMPORTEMENT

Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et jouets mis à leur disposition. Pour le respect du matériel et des personnes, il est souhaitable que les goûters et boissons soient pris à l'extérieur de la ludothèque.

Les ludothécaires préservent l'harmonie du lieu en favorisant la communication et le respect de chacun, ils sont à l'initiative des règles de vie du lieu.

Chaque adhérent s'engage :

- à respecter les personnes, les lieux et les objets,
- à participer au rangement.

Le non-respect des règles de la ludothèque peut entraîner un renvoi pour un temps plus ou moins long, voire définitif.

Le Maire,

✂ -----

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la ludothèque, je m'engage à en respecter les termes.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ e-mail : _____

Signature précédée de la mention "lu et approuvé":

Fait à Bressols, le : _____